



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRETE n°2020 – PREF – DRCL/166 du 02 JUIN 2020

Bureau des Finances Locales

Boulevard de France
91010 -EVRY – Cedex

portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux
dans le département de l'Essonne au titre de l'année 2020.

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 ;

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39, R 2334-24 et R 2334-31-1) ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet Hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur n°TERB2000342C du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu les modalités définies par la commission d'élus lors de sa réunion du 16 décembre 2019 ;

Considérant que, par instruction du 23 janvier 2020 le ministre de l'Intérieur a délégué une enveloppe d'un montant de 3 702 090 € au département de l'Essonne, au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant l'information de la commission des élus en date du 26 mai 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les collectivités figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté bénéficient de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les montants prévisionnels indiqués dans ces mêmes tableaux.

Article 2 : Les subventions ainsi accordées seront annulées de plein droit si le commencement des opérations subventionnées n'est pas intervenu dans un délai d'un an pour les opérations de mise aux normes et d'acquisition et d'un délai de deux ans pour toutes les autres opérations à compter de la date de notification du présent arrêté. Ledit délai peut être toutefois prolongé d'une année supplémentaire sur

justifications apportées par les bénéficiaires. La collectivité retenue pour l'octroi d'une subvention est tenue d'informer le Préfet de la date de commencement des travaux.

Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, cette opération est considérée comme terminée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de deux ans. La subvention sera liquidée en fonction de l'état d'avancement du projet et des justificatifs produits. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire après l'expiration de ce délai ne sera prise en compte.

Article 3 : Le taux de subvention s'appliquera au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4 : Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération .

Un acompte pourra être payé en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact. Cet acompte pourra être sollicité lorsque l'état d'avancement de l'opération permettra le versement d'une subvention qui sera supérieur au montant de l'avance consentie.

Les montants versés au titre de l'avance et de l'acompte ne devront pas dépasser 80 % du montant de la subvention allouée.

Le versement du solde ou de l'intégralité de la subvention sera effectué après transmission d'un récapitulatif des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de sa conformité au projet retenu. Ce récapitulatif doit mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation du Préfet avant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de sa réalisation ;
- s'il s'avère que le taux global des aides publiques directes accordées à l'opération subventionnée est supérieur à 80 % (article 10 du décret du 16 décembre 1999 susvisé) ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans, éventuellement prorogé de deux ans, prévu à l'article 2 du présent arrêté et s'il apparaît que l'acompte versé est supérieur à la subvention finalement due.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 1111-11 du code général des collectivités territoriales lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Article 7 : Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet, dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs, avec le logo tricolore République Française / Préfet de l'Essonne.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R421-2 du code précité, " le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ".

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, la sous-préfète d'Etampes, le directeur de la direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France, les maires et les présidents des groupements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRONDISSEMENT D'EVRY

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
BALLANCOURT SUR ESSONNE	Remplacement des réseaux de chauffage et d'eau potable à l'école maternelle Saint-Martin	95 802 €	50,00 %	47 901 €
BOUSSY SAINT ANTOINE	Travaux dans les groupes scolaires	153 077 €	50,00 %	76 539 €
BUNO-BONNEVAUX	Création d'éclairage sur la voie reliant Buno-Bonnevaux centre au Hameau de Chantambre	13 650 €	30,00 %	4 095 €
COURANCES	Equipements /. Fourniture pour l'école maternelle de Courances	14 388 €	30,00 %	4 316 €
FLEURY-MEROGIS	Etanchéité de la toiture du Centre Musical et Artistique, de l'école maternelle Desnos, du vestiaire football et de l'ancien vestiaire rugby.	101 466 €	50,00 %	50 733 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	Réfection d'un mur de pierre au cimetière communal	10 438 €	50,00 %	5 219 €
MOIGNY-SUR-ECOLE	Remplacement des fenêtres de l'école élémentaire coté cour rue de verdun (phase 2)	47 275 €	50,00 %	23 638 €
MORSANG SUR SEINE	Rénovation de la Mairie	87 784 €	50,00 %	43 892 €

NAINVILLE LES ROCHES	Travaux classe n° 2, remplacement des fenêtres et mise en place de volet roulant, remplacement porte d'entrée extérieure, remplacement des dalles du plafond avec intégration éclairage LED et réfection des murs,	17 418 €	50,00 %	8 709 €
ONCY SUR ECOLE	Ecole maternelle - chaudière	16 212 €	50,00 %	8 106 €
PRUNAY SUR ESSONNE	Travaux de rénovation de l'aire de jeux, rue de la Vallée	18 734 €	30,00 %	5 620 €
SOISY SUR ECOLE	Réalisation d'un terrain multisports	47 128 €	50,00 %	23 564 €
TOTAL D'EVRY				302 332 €

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2020/PREF/DRCL/ ~~166~~ du **02 JUIN 2020**

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
ANGERVILLIERS	Aménagement d'un espace cinéraire et réfection des allées du cimetière	79 486 €	20%	15 897 €
ARPAJON	Aménagement des locaux de la police municipale	294 964 €	20%	58 993 €
AVRAINVILLE	Extension et réaménagement de la salle des fêtes	429 200 €	20%	85 840 €
BALLAINVILLIERS	Rénovation des locaux du 1 ^{er} étage de la mairie et amélioration énergétique	248 947 €	20%	49 789 €
BOULLAY LES TROUX	Création d'un espace adulte dans la bibliothèque	7 443 €	20%	1 489 €
BREUILLET	Aménagement du cimetière	107 547 €	20%	21 509 €
BRIIS SOUS FORGES	Réhabilitation de la verrière de l'école maternelle et création d'un jardin pédagogique	119 240 €	30%	35 772 €
CHEPTAINVILLE	Rénovation et mise en sécurité du groupe scolaire	122 890 €	50%	61 445 €

Le Préfet,

Page 1 - Palaiseau

Jean-Benoît ALBERTINI

FONTENAY LES BRIIS	Remplacement des dalles de faux plafonds et rénovation des éclairages de l'école G Dortet	25 472 €	50%	12 736 €
FORGES LES BAINS	Aménagement de l'extension du cimetière	225 085 €	20%	45 017 €
GOMETZ LA VILLE	Remplacement et isolation des ouvertures , toit, bâtis, volets et fenêtres de la mairie	75 300 €	20%	15 060 €
JANVRY	Réaménagement du parc animalier	133 575 €	20%	26 715 €
LES MOLIERES	Création d'un sas automatique d'entrée à la mairie	26 960 €	20%	5 392 €
LEUVILLE SUR ORGE	Rénovation des locaux et équipements des centres d'accueil et de loisirs	120 000 €	20%	24 000 €
LIMOURS	Couverture de l'ancienne école des garçons	184 763 €	44%	81 758 €
LINAS	Mise en accessibilité PMR du bâtiment La Source, destiné à l'accueil des jeunes	171 008 €	30%	51 302 €
LONGPONT SUR ORGE	Acquisition de mobiliers et matériels pour les classes et les cantines	31 269 €	30%	9 381 €
MAROLLES EN HUREPOIX	Remplacement de l'éclairage par des LED dans les bâtiments publics	108 009 €	20%	21 602 €
MONTLHÉRY	Acquisition mobilier et matériels pour la nouvelle école primaire et le restaurant scolaire	106 801 €	30%	32 040 €

PECQUEUSE	Mise en conformité des ERP de la commune	68 000 €	30%	20 400 €
SAINTE VRAIN	Restructuration du City Stade	50 046 €	20%	10 009 €
SI CHAMPLAN/LONGJUMEAU	Remplacement des radiateurs de l'école des Saules	31 543 €	30%	9 463 €
ST GERMAIN LES ARPAJON	Réhabilitation du gymnase et du dojo	290 098 €	20%	58 020 €
ST JEAN DE BEAUREGARD	Rénovation des bâtiments scolaires	9 251 €	50%	4 626 €
ST MAURICE MONTCOURONNE	Réfection de la toiture et de la charpente de la mairie	61 245 €	20%	12 249 €
VILLEMOISSON SUR ORGE	Rénovation du gymnase des Erables	174 308 €	20%	34 862 €
VILLIERS SUR ORGE	Acquisition mobilier et matériel pour les établissements scolaires et les réfectoires	18 811 €	30%	5 643 €
TOTAL PALAISEAU				811 009 €

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2020/PREF/DRCL/ 166 du 02 JUN 2020

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
Baulne	création d'une 3è salle de classe à l'école maternelle	31 630	50,00%	15 815 €
Boissy-le-Cutté	mise aux normes PMR des allées du cimetière communal	19 110	50,00%	9 555 €
Bouray-sur-Juine	aménagement et équipement des écoles	44 166	50,00%	22 083 €
Boutigny-sur-Essonne	travaux d'urgence dans une école maternelle pour ouvrir une nouvelle classe à la rentrée scolaire	55 116 €	50,00%	27 558 €
Breux Jouy	création d'un colombarium et aménagement cimetière	71 086 €	50,00%	35 543 €
Brières-les-Scellés	remplacement des menuiseries extérieures de l'école	20 000	50,00%	10 000 €
Cerny	équipement du restaurant scolaire	6 064	50,00%	3 032 €
Chalou-Moulineux	restauration de la toiture de l'église	99 490 €	50,00%	49 745 €
Chauffour les Etrechy	Mise aux normes et sécurisation de la mairie dans le cadre de l'ad'ap	15 494 €	50,00%	7 747 €
Corbreuse	remise aux normes sécurité des aires de jeux	42 564	50,00%	21 282 €

Le Préfet,

Page 1 - Etampes

Jean-Benoît ALBERTINI

d'Huisson Longueville	équipement du groupe scolaire les Frères Lumière	4 120	50,00%	2 060 €
Guigneville	acquisition de matériels informatiques pour l'école élémentaire du Parc	6 380	50,00%	3 190 €
la Ferté-Alais	mise en accessibilité PMR bâtiment trésorerie et maison de santé	9 792 €	50,00%	4 896 €
la Forêt le Roi	réfection de la toiture et façade salle communale	32 530	50,00%	16 265 €
la Forêt Sainte Croix	restauration de la toiture de l'église	12 660	50,00%	6 330 €
Roinville sous Dourdan	achats de tableaux numériques interactifs	9 568	50,00%	4 784 €
Saclas	rénovation des espaces sportifs	52 643	50,00%	26 321 €
Saint Cyr la Rivière	réfection de la toiture de la salle communale	10 739	50,00%	5 369 €
Saint Hilaire	mise aux normes PMR des toilettes de la salle polyvalente	16 930	50,00%	8 465 €
Saint-Cheron	rénovation thermique du bâtiment communal	115 000	50,00%	57 500 €
Sermaise	travaux d'isolation du bâtiment abritant les réfectoires des écoles	48 996	50,00%	24 498 €
Val Saint Germain	isolation du grenier de l'ancienne école	16 300	50,00%	8 150 €

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Vayres sur Essonne	rénovation énergétique de l'école maternelle	14 823	50,00%	7 412 €
Villeneuve sur Auvers	réhabilitation des cimetières villeneuve et Mesnil Racoin	19 560 €	50,00%	9 780 €
Angerville	rénovation de la partie maternelle du groupe scolaire	69 615	50,00%	34 807 €
CCEJR	achat de mobilier de restauration scolaire pour Chamarande et Souzy la Briche	113 019	50,00%	56 509 €
Ornoy la Rivière	installation de rondins éco plastique et de flash lumineux groupe scolaire	46 572	50,00%	23 286 €
SIRPP	rénovation du bâtiment de l'école la Garenne	16 263	50,00%	8 131 €
SIRPVE	réaménagement du groupe scolaire de Boissy la Rivière	169 000	50,00%	84 500 €
SYNDICAT DES 4 VALLES	remplacement de la chaudière cantine-garderie	8 759	49,99%	4 379 €
TOTAL ETAMPES				598 992 €

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2020/PREF/DRCL/ 166 du 02 JUN 2020

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI